

*De son
Exp. de l'année*

PARDEVANT les NOTAIRES de la Province du
Bas Canada à *Berthier* y residant, Souffignés; fut présent
*Jean Baptiste de Viel dit l'Islande demeurant à
Saint Pierre dudit Berthier.*

lequel s'est volontairement engagé et s'engage par ces présentes à Messrs.
M^r TAVISH, FROBISHER & Co. Mr. *Jean Marie Bochen*
à ce présent et acceptant pour à leur première requisition,
partir de Montréal, en qualité de *Milieu*
dans un de leurs Canots, pour faire le voyage, tant en allant qu'en revenant
du Lac de la Pluie, passer par Michilimakinac s'il en est requis, faire deux
voyages du Fort de Kamanistiguia au Portage de la Montagne et donner
six jours de Corvée; et avoir bien et dûment soin pendant les routes, et
étant rendu au dit lieu, des Marchandises, Vivres, Pel-
leteries, Ustensiles, et de toutes les choses nécessaires pour le voyage; servir,
obéir, et exécuter fidèlement, tout ce que les dits Sieurs Bourgeois ou
tous autres représentans leurs personnes, auxquelles ils pourroient transporter
le présent engagement, lui commanderont de licite et honnête; faire leur
profit, éviter leurs dommages, les en avertir, s'il vient à sa connoissance; et
généralement tout ce qu'un bon engagé doit, et est obligé de faire, sans
pouvoir faire aucune traite particulière, s'absenter, ni quitter le dit service,
sous les peines portées par les Loix de cette Province, et de perdre ses gages.
Cet engagement ainsi fait, pour et moyennant la somme de *quatre-
cent cinquante* livres ou chelins, ancien
courant de cette Province, qu'ils promettent et s'obligent de bailler et payer
au dit engagé un mois après son retour en cette ville, et à son départ l'é-
quipement simple; reconnoit avoir reçu d'avance à compte *cent livres*
s'oblige de contribuer d'un par cent sur
ses gages pour le Fonds des Voyageurs. Car ainsi, &c. Promettant, &c.
Obligé, &c. Renonçant, &c.

Fait et passé à *Berthier* en l'étude du Notaire Souffigné
l'an mille huit cent *trois* le *vingt de Novembre*
de *Novembre* à *seu* midi, et ont signé à l'exception
du dit Engagé qui, ayant déclaré ne le savoir faire, de ce enquis,
a fait sa marque ordinaire après lecture faite.

J. B. de Viel
de

12 Nov, 1803

et